

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA MARNE

ENQUETE PUBLIQUE DU

MARDI 27 AVRIL 2010 AU MARDI 1^{ER} JUIN 2010

Une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles dus aux inondations de la Marne est ouverte du **mardi 27 avril au mardi 1^{er} juin 2010 inclus**.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies **de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et à la sous-préfecture du Raincy**, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de monsieur Jean Culdaut, commissaire enquêteur
Chargé de l'enquête relative au plan de prévention du risque inondation de la Marne
Direction départementale de l'équipement
Service environnement et urbanisme réglementaire
Pôle connaissance et prévention des risques
7, esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY CEDEX.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- En mairie de **Gagny**, le **mardi 27 avril** de 14h à 17h et le **samedi 22 mai** de 8h45 à 11h45.
- En mairie de **Gournay-sur-Marne**, le **jeudi 6 mai** de 14h à 17h et le **vendredi 28 mai** de 14 h à 17 h.
- En mairie de **Neuilly-Plaisance**, le **mardi 27 avril** de 9h à 12h et le **vendredi 28 mai** de 9h à 12h.
- En mairie de **Neuilly-sur-Marne**, le **vendredi 7 mai** de 9h à 12 h et le **samedi 29 mai** de 9h à 12 h.
- En mairie de **Noisy-le-Grand** le **jeudi 6 mai** de 9h à 12 h et le **mardi 1^{er} juin** de 15 h à 18 h.

**Une réunion publique est prévue le vendredi 7 mai à partir de 19h30
à la salle des fêtes Alain Vanzo – rue de l'Alouette – 93460 Gournay-sur-Marne.**

[L'arrêté d'ouverture d'enquête](#) (préfecture de la Seine-Saint-Denis)

[Le projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Marne](#) (préfecture de la Seine-Saint-Denis)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION concernant les communes riveraines dans le département de la Seine-Saint-Denis : Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand

ARRETE n° 10-0758 daté du 29 mars 2010 ; portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis : Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à R. 123-23, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-0015 du 5 janvier 1999 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes riveraines de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu la lettre préfectorale du 4 décembre 2008 soumettant le projet du plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Marne à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, des conseils municipaux des communes de Gagny, de Gournay-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance, de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand, et des assemblées délibérantes du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;
Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Gagny formulé par délibération du 11 février 2009 ;
Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Marne formulé par délibération du 14 janvier 2009 ;
Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Neuilly-Plaisance formulé par délibération du 3 février 2009 ;
Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Marne formulé par délibération du 15 janvier 2009 ;
Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Noisy-le-Grand formulé par délibération du 2 février 2009 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France ;
Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu la décision n° E09000006/93 du 7 décembre 2009 par laquelle Madame la présidente du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois désigne Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste, directeur technique en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la demande de Monsieur Jean CULDAUT d'organiser une réunion publique ;
Considérant que le risque d'inondation par débordement de la Marne est un risque naturel majeur susceptible d'occasionner de graves dommages humains et économiques et que l'existence d'un tel risque justifie l'élaboration et la mise en application d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
Considérant que l'arrêté préfectoral n° 99-0015 du 5 janvier 1999 a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes riveraines de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant que le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Marne a été soumis à la consultation des collectivités concernées et que la composition du dossier soumis à enquête publique est conforme à l'article R. 123-6 du code de l'environnement ;
Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles dus aux inondations sur les communes riveraines de la Marne est ouverte pour une durée de 36 jours,
du mardi 27 avril 2010 au mardi 1^{er} juin 2010 inclus.

Article 2 : Est désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste – directeur technique.

Article 3 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et à la sous-préfecture du Raincy aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Jean CULDAUT, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au plan de prévention du risque inondation de la Marne

Direction départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis
Service environnement et urbanisme réglementaire
Pôle connaissance et prévention des risques
7, esplanade Jean Moulin - BP 189 - 93003 BOBIGNY CEDEX

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Gagny - le mar 27 avril 2010 de 14h à 17h ; - le sam 22 mai 2010 de 8h45 à 11h45.	En mairie de Gournay-sur-Marne - le jeu 6 mai 2010 de 14h à 17h ; - le vend 28 mai 2010 de 14h à 17h.	En mairie de Neuilly-Plaisance - le mar 27 avril 2010 de 9h à 12h ; - le vend 28 mai 2010 de 9h à 12h.	En mairie de Neuilly-sur-Marne - le vend 7 mai 2010 de 9h à 12h ; - le sam 29 mai 2010 de 9h à 12h.	En mairie de Noisy-le-Grand - le jeudi 6 mai 2010 de 9h à 12h ; - le mar 1 ^{er} juin 2010 de 15h à 18h.
---	--	---	--	---

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié, par les soins de la direction départementale de l'Équipement, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux le Parisien, l'Humanité et Le Moniteur.

Cet avis sera en outre affiché par les soins des maires de Gagny, de Gournay-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance, de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage sera établi par les maires pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Un affichage complémentaire destiné plus particulièrement aux zones exposées au risque d'inondation par débordement de la Marne sera effectué par les soins de la direction départementale de l'Équipement.

Article 6 : Toutes informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être recueillies auprès de Monsieur Patrick BERG, directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis - 7, esplanade Jean Moulin - BP 189 - 93003 BOBIGNY CEDEX

Article 7 : Une réunion publique sera organisée le vendredi 7 mai 2010 à partir de 19h30 à la salle des fêtes Alain Vanzo de Gournay-sur-Marne – rue de l'Alouette – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE.

Article 8 : Les avis recueillis durant l'enquête en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement seront consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

Article 9 : Les avis émis par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales concernées en application de l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles seront consignés ou annexés aux registres d'enquête.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires et le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy selon le cas, puis sont transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexes au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Jean CULDAUT, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au plan de prévention du risque inondation de la Marne

Direction départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis
Service environnement et urbanisme réglementaire
Pôle connaissance et prévention des risques
7, esplanade Jean Moulin - BP 189 - 93003 BOBIGNY CEDEX

Le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la direction départementale de l'Équipement lorsque celle-ci en fait la demande. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que dans les mairies de Gagny, de Gournay-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance, de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 123-23 du code de l'environnement.

Article 12 : La décision d'approbation du plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis sera prise le cas échéant par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy, Messieurs les maires de Gagny, de Gournay-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance, de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont ampliation leur sera adressée.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France et à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 29 mars 2010
Nacer MEDDAH